



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-126

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-08-003 - Arrêté préfectoral autorisant la société ATM GROUP SECURITE à mettre en place temporairement 14 agents de sécurité privé sur la voie publique (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-08-003

**Arrêté préfectoral autorisant la société ATM GROUP
SECURITE à mettre en place temporairement 14 agents de
sécurité privé sur la voie publique**

Grenoble, le 8 décembre 2017

A R R E T E N° 38-2017

autorisant la société « ATM GROUP SECURITE » représenté par Monsieur Christian BARD
Directeur Général de la société,
à mettre en place temporairement 14 agents de sécurité privée sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2011-1919 du 22 décembre relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'agrément n° AUT-038-2113-05-05-20140383202 délivré le 06 mai 2014 à la société « ATM GROUP SECURITE » domicilié 445, Rue Lavoisier – 38330 Montbonnot, par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU la demande reçue en préfecture le 08 décembre 2017, de Monsieur Christian BARD, Directeur Général de la société « ATM Sécurité », pour mettre en place temporairement 14 agents de sécurité privée sur la voie publique dans le cadre du Cross en faveur des enfants malades du Centre Hospitalier de Grenoble Alpes prévu le samedi 9 décembre 2017 de 08h00 à 13h00 ;

CONSIDÉRANT que la demande reçue le 8 décembre 2017 de Monsieur Christian BARD, Directeur Général de la société « ATM Sécurité » pour l'organisation du Cross en faveur des enfants malades du Centre Hospitalier de Grenoble Alpes donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privée sur la voie publique, par Monsieur Christian BARD, Directeur Général de la société « ATM GROUP SECURITE », dans le cadre le cadre du Cross en faveur des enfants malades du Centre Hospitalier de Grenoble Alpes prévu le samedi 9 décembre 2017 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Préfet de l'Isère, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère et le Colonel de Gendarmerie du Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Charles BARBIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.

